Les enfants ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre pourront être transportés pour l'année scolaire en cours, dès la rentrée, sous réserve de posséder une carte ourà et la présence d'un accompagnateur.

Deux cars circulent :

► Chantesse - Notre Dame de l'Osier - Chantesse - Cras - Morette

► Vatilieu - Notre Dame de l'Osier - Vatilieu

Au départ de Chantesse

Ecoles	8:05
Ville	8:09
La jaconnière	8:11
Le rif	8:13
Ecole maternelle de l'Osier	8:18
Le rif	8:23
La jaconnière	8:25
Ville	8:27
Ecoles	8:30

Ecoles	16:00
Ville	16:04
La jaconnière	16:06
Le rif	16:08
Ecole maternelle de l'Osier	16:15
Le rif	16:19
La jaconnière	16:21
Ville	16:23
Ecoles	16:27

Au départ de Notre-Dame de l'Osier

Pour Vatilieu :

Ecole NDO	8:18
Ferme de l'arène	8:21
Galejand	8:22
La charrière	8:23
Village	8:28

Ecole NDO	16:14
Ferme de l'arène	16:21
Galejand	16:22
La charrière	16:23
Village	16:28

Pour Chantesse :

Ecole NDO	8:18
Le rif	8:23
La jaconnière	8:25
Ville	8:27
Ecole Chantesse	8:30

Ecole NDO	16:15
Le rif	16:19
La jaconnière	16:21
Ville	16:23
Ecole Chantesse	16:27

Au départ de Cras

Ecoles	8:40
Parretas	8:45
Bourg	8:50
Ecoles	8:54

Ecoles	16:41
Parretas	16:47
Bourg	16:51
Ecoles	16:54

Au départ Morette

Parretas	8:45
Bourg	8:50
Ecole	8:54

Parretas	16:47
Bourg	16:51
Ecole	16:54

Au départ de Vatilieu

Village	8:04
La charrière	8:08
Galejand	8:09
Ferme de l'arène	8:11
Ecole NDO	8:18
Ferme de l'arène	8:21
Galejand	8:22
La charrière	8:23
Village	8:28

Village	16:00
La charrière	16:04
Galejand	16:05
Ferme de l'arène	16:07
Ecole NDO	16:14
Ferme de l'arène	16:21
Galejand	16:22
La charrière	16:23
Village	16:28

Gratuit mais sur réservation

Chaque enfant utilisant le transport scolaire doit obligatoirement être porteur d'une carte Ourà à demander sur le site : https://www.laregionvoustransporte.fr

Notre Dame de l'Osier est un lieu de correspondance soit vers la commune de résidence soit la garderie. Il est donc demandé aux parents de Chantesse, Vatilieu et Notre Dame de l'Osier, ayant des enfants en maternelle ou au CP, d'inscrire leur enfant au bus du soir, sur le portail Citoyen.

Les enfants réservés pour le bus du soir ne peuvent pas être récupérés avant la montée dans le car.

A la descente du transport scolaire, l'accompagnatrice laisse les enfants partir seuls, à partir de l'âge du CP, qui ne vont pas en garderie. Il est donc indispensable que les parents (ou une personne autorisée) soient bien présents à l'arrêt de bus afin de récupérer l'enfant. La responsabilité du syndicat scolaire n'est pas engagée pour ce moment-là.

Les enfants des écoles maternelles seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

En l'absence de la personne devant s'occcuper de l'enfant à l'arrêt de bus d'une commune ne possédant pas de garderie, il sera pris en charge par un élu ou acheminé à la garderie, ce qui entrainera une facturation.